

20 OCT. 2009
9902253
7007 B-1327

CESSION DE PARTS SOCIALES

-:-:-:-:-

Les soussignés:

- Monsieur BENOIT CHEVRIER, né le 11 DECEMBRE 1978 à RENNES (35), demeurant LA MOTTE à BEAUCE (35133),

d'une part,

- Monsieur DAVID MOULARD, né le 25 AOUT 1969 à LAVAL (53), demeurant LA BESNARUAIS à LA BAZOUGE DU DESERT (35420),

d'autre part,

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur BENOIT CHEVRIER est titulaire de 49 PARTS (QUARANTE NEUF) parts de 50 €uros (CINQUANTE EUROS) sur les 200 parts composant actuellement le capital de la société à responsabilité limitée A 2 M, OPTIQUE ST GERMAN, au capital de 10.000 €UROS dont le siège social est : LA CROIX HAMON à FOUGERES (35300),

Ladite société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 499 173 722.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

I - CESSION DE PARTS

Monsieur BENOIT CHEVRIER cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur DAVID MOULARD qui accepte les 49 parts de 50 Euros (CINQUANTE EUROS) dont il est titulaire dans la société susmentionnée, numérotées de 152 à 200.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à effet au 30 SEPTEMBRE 2009

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

IV - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 7.500 €UROS pour les 49 PARTS cédées; laquelle somme a été payée comptant ce jour comme suit :

- SEPT MILLE CINQ CENT EUROS par chèque bancaire.

BC A

ANNULÉ

La valeur des parts cédées est retenue pour leur valeur de départ compte tenu des résultats de derniers exercices de la société constituée au 1^{ER} JUILLET 2007 .

V- AGREMENT

La présente cession intervenant entre associés est libre conformément à l'article 10 des statuts.

VI-SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la loi, un exemplaire de la présente cession sera déposée au siège social de la S.A.R.L.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des formalités ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

VII - FRAIS - DROITS D'ENREGISTREMENT

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur DAVID MOULARD qui s'y oblige expressément.

DROITS D'ENREGISTREMENT : 53 €

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement dont le calcul est le suivant :

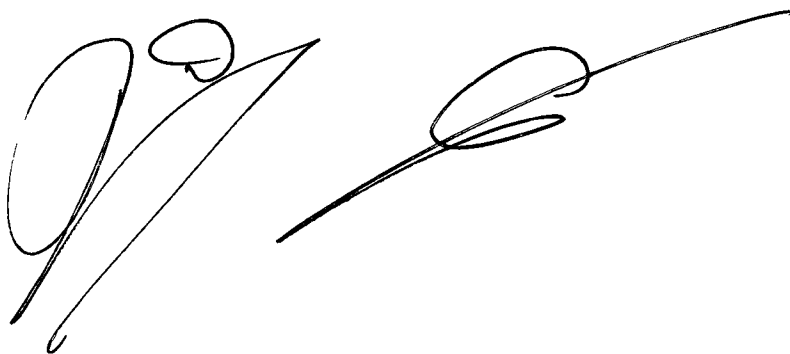
Cession de 49 parts sur les 200 composant le capital social soit 25% pour un total de 7.500 €

Abattement $23.000 \times 25\% = 5.750 \text{ €}$

Prix de cession 7.500 € - Abattement $5.750 \times 3\% = 53 \text{ €}$

Fait en six originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés et un pour la signification à la société.

A FOUGERES, le 2 OCTOBRE 2009



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST
Le 14/10/2009 Bordereau n°2009/3 019 Case n°9
Enregistrement : 53 € Pénalités :
Total liquidé : cinquante-trois euros Ext 15663
Montant reçu : cinquante-trois euros
L'Agent

Claudine ZEROUJ
Agent des impôts

BC

